

Russie, invitation qui a été transmise à l'ambassade canadienne à Moscou le 6 janvier dernier?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): L'honorable député n'a donné avis de sa question au bureau du secrétaire d'État aux Affaires extérieures que quelques instants avant mon entrée à la Chambre. Si le secrétaire d'État était ici, j'imagine qu'il voudrait examiner cette question avec beaucoup de soin avant d'y répondre, si vraiment elle mérite une réponse.

UTILISATION DES FONDS PUBLICS POUR PUBLIER UN DISCOURS DU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais poser une question au premier ministre? Le premier ministre juge-t-il que ce soit bien employer les deniers publics que de faire publier par la division d'information des Affaires extérieures le discours prononcé à la Chambre, le 31 janvier, par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, sans reproduire en même temps un seul des autres discours prononcés au cours de la même discussion? J'ai posé hier une question semblable en ce qui concerne la publication d'un discours prononcé à la Chambre par le même ministre, le 24 janvier.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ne crois pas que ce soit là, monsieur l'Orateur, une de ces questions auxquelles on puisse s'attendre que je réponde à l'appel de l'ordre du jour. Je crois que l'honorable député a interrogé à ce sujet le secrétaire d'État aux Affaires extérieures il y a un jour ou deux; celui-ci a répondu qu'il irait aux renseignements.

M. Fleming: Ce n'est pas la même question. Il s'agissait d'un autre discours, dans un autre débat. La situation est toutefois la même en ce sens qu'il s'agit de l'utilisation de deniers publics aux fins de publication d'un discours du ministre, à l'exclusion des autres discours prononcés au cours du même débat par les autres députés.

M. l'Orateur: On pourrait, je pense, aborder ces questions lorsque le comité des crédits sera saisi des crédits des divers ministères.

REPRÉSENTANTS DE SYNDICATS RETARDÉS INUTILEMENT PAR LES AUTORITÉS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): En l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, puis-je poser une question au

[M. Nicholson.]

ministre suppléant? Peut-il nous dire si l'*United Fishermen and Allied Workers' Union* a raison de prétendre que M^{me} Mickey Beagle et d'autres délégués syndicaux ont été inutilement retardés et interrogés par des autorités de l'immigration américaine pendant qu'ils se rendaient à des réunions de la Commission internationale du flétan, de la Commission internationale des pêches de saumon du Pacifique ainsi qu'à une réunion du local 3 de l'*International Longshoremen and Warehousemen's Union*, réunions qui devaient toutes avoir lieu à Seattle, État de Washington?

M. l'Orateur: Voilà une question bien longue. Elle est peut-être urgente mais je ne crois pas qu'elle soit de celles qu'on puisse poser à ce moment-ci. Je profite de l'occasion pour rappeler aux honorables députés que l'article qui autorise les questions à ce moment de la séance établit de strictes limitations au genre de questions qu'on peut poser. Je sais qu'on a tendance à s'écarter de cette limitation et peut-être à établir un genre nouveau. Les questions qu'on peut poser en ce moment ne doivent pas avoir pour objet l'activité quotidienne du Gouvernement mais plutôt la demande de renseignements qui pourront plus tard être utilisés par les honorables députés au cours des débats, ce qui est tout différent. C'est la règle que la Chambre a adoptée et que vous vous attendez que j'applique.

M. Hahn: En toute déférence pour votre décision, je signale que...

M. l'Orateur: Je regrette s'il se trouve que je formule des commentaires pendant que c'est l'honorable député qui pose une question. Il ne pose pas beaucoup de questions et n'enfreint pas le Règlement très souvent. Cependant; il vient de dire: "En toute déférence pour votre décision". Une autre règle très importante, c'est que les décisions de l'Orateur ne peuvent donner lieu à un débat. Jusqu'à quel point observerons-nous cette règle? J'espère bien que, lorsque je rends une décision, les honorables députés reconnaissent qu'elle ne peut être débattue.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Hahn: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou, en son absence, à son suppléant. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures assurera-t-il à la Chambre qu'il examinera les accusations que j'ai mentionnées tout à l'heure, afin que des citoyens canadiens soient en mesure de choisir les délégués qui puissent convenablement les représenter?